

CODE PROJET	ETABLISSEMENT	MATRICULE	CP LOCALITE	COUT UF	COUT PTP	COUT MATERIEL	TOTAL
05/LC/05	Centre d'Enseignement supérieur pour Adultes	5355007	6044 ROUX	12.333	0	0	12.333
05/LC/06	Cours de Promotion sociale de Hesbaye	6136021	4280 HANNUT	4.748	0	0	4.748
05/LC/07	Institut Saint-Laurent	6188053	4000 LIEGE	18.127	5504	0	23.631
05/LC/08	Cours pour éducateurs	6188223	4030 LIEGE	19.194	0	0	19.194
05/LC/09	Ecole Pluri-elles	6188251	4020 LIEGE	1.726	0	0	1.726
				60.383	5.504	20.783	86.670

LIBRE NON CONFESIONNEL

CODE PROJET	ETABLISSEMENT	MATRICULE	CP LOCALITE	COUT UF	COUT PTP	COUT MATERIEL	TOTAL
05/LN/01	EPFC1	2044428	1050 BRUXELLES	0	0	9.390	9.390
05/LN/02	EPFC2	2044603	1050 BRUXELLES	0	0	10.230	10.230
05/LN/03	EPFC3	2044604	1050 BRUXELLES	0	0	20.460	20.460
05/LN/04	EPFC4	2081007	1050 BRUXELLES	0	5504	0	5.504
05/LN/05	EPFC5	2266003	1050 BRUXELLES	46.613	0	0	46.613
05/LN/06	EPFC6	2340008	1050 BRUXELLES	6.906	0	0	6.906
05/LN/07	EPFC7	2044104	1050 BRUXELLES	15.537	0	0	15.537
05/LN/08	EPFC8	2044087	1050 BRUXELLES	0	5504	0	5.504
05/LN/09	Ecole des FPS	2188216	4020 LIEGE	15.149	0	0	15.149
05/LN/10	EPS des FPS	2132088	1180 BRUXELLES	14.705	0	434	15.139
05/LN/11	Centre de formation FPS	5082052	6000 CHARLEROI	15.093	0	53	15.146
05/LN/12	CESOA	2197038	1080 BRUXELLES	15.093	0	53	15.146
				129.096	11.008	40.620	180.724

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 approuvant la liste des projets d'actions à discriminations positives pour l'année 2005, conformément aux articles 58 et 59 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2005 — 1583

[2005/201524]

25 MARS 2005. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'introduction des demandes pour bénéficier de l'octroi d'un puériculteur au sein d'un établissement scolaire

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française, notamment l'article 23, § 2;

Sur la proposition du Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions et du Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 25 mars 2005.,

Arrête :

Article 1^{er}. Les demandes pour bénéficier de l'octroi d'un(e) puériculteur/trice à titre d'A.C.S. ou A.P.E. dans l'enseignement maternel ordinaire, sont introduites au moyen des formulaires dont le modèle est annexé au présent arrêté.

Art. 2. La Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 mars 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,
C. EERDEKENS

ANNEXE

**DEMANDE D'OCTROI D'UN(E) PUERICULTEUR/PUERICULTRICE A TITRE D'A.C.S.
OU A.P.E. DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE**

Annexe 1 : Fiche d'identification de l'école

Cachet de l'école

1. Pouvoir organisateur (uniquement pour les écoles subventionnées) :

Nom du Pouvoir organisateur :

.....

Commune :

.....

Adresse complète :

.....

.....

.....

2. Nom et prénom du (de la) directeur(trice) de l'école :

.....

.....

3. Nom de l'école, adresse et téléphone du siège administratif :

.....

.....

.....

4. Adresse de toutes les implantations avec niveau maternel (**entourer le n°** de l'implantation pour laquelle la présente demande est introduite) :

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.

5. Code de l'école (1) :

.....

6. Fondamentale - Maternelle autonome (2)

7. Réseau : Communauté - Communal - Libre confessionnel - Libre non confessionnel - Provincial (2)

8. Zone de :

.....

9. Circonscription maternelle :

n° (enseignement de la Communauté française)

de (enseignement subventionné)

 (1) Code utilisé pour les documents statistiques.
 (2) Biffer la(les) mention(s) inutile(s).

Annexe 2 : Tableau des données relatives à l'implantation

Concerne l'implantation n°..... (voir annexe 1 du formulaire, point 4.)

Adresse :

.....

Nombre d'enfants nés au cours de l'année X - 3 (3) :
Nombre d'enfants nés au cours de l'année X - 4 (3) :
Nombre d'enfants nés au cours de l'année X - 5 (3) :
Nombre d'enfants nés au cours de l'année X - 6 (3) :
Nombre d'emplois subventionnés au 15 janvier de l'année d'introduction de la demande (! à l'augmentation de cadre éventuelle) :
Je soussigné(e), directeur/directrice, certifie sur l'honneur que les données précédentes sont exactes et correspondent aux registres d'inscription :
Nom :
Date :
Signature :
Caractéristiques particulières de l'implantation et situations exceptionnelles justifiant la demande (voir annexe 3) :
Présence d'une puéricultrice dans l'implantation au cours de l'année scolaire de l'introduction de la demande : OUI - NON (4)
Autres aides obtenues pour le niveau maternel dans l'implantation au cours de l'année scolaire de l'introduction de la demande :

Ces données doivent pouvoir être vérifiées par l'Inspection

Pour les écoles organisées par la Communauté française, Le(la) chef d'établissement,	Pour les écoles subventionnées par la Communauté française, Le(la) responsable du pouvoir organisateur,
..... (5)	
Date :	
Pour <u>toutes les écoles</u> : Signature du (de la) directeur(trice) de l'établissement :	

(3) L'année X correspond à l'année d'introduction de la demande. Les données sont issues de la moyenne entre la situation au 30 septembre qui précède l'introduction de la demande et la situation au dernier jour du mois de février suivant.

(4) Biffer la mention inutile.

(5) Nom et signature.

**Annexe 3 : Tableau synoptique de l'implantation au cours
de l'année scolaire de l'introduction de la demande**

Concerne l'implantation n°..... (voir annexe 1 du formulaire, point 4.)

Cette annexe a pour objet d'éclairer les commissions tant pour les établissements organisés par la Communauté française que pour les écoles subventionnées, des conditions de travail et des situations vécues sur le terrain, dans l'implantation pour laquelle une demande est effectuée. Ces commentaires pourront être corroborés par ceux des inspectrices maternelles. S'ils peuvent s'avérer subjectifs, ils n'en reflètent pas moins une photographie sociale et structurelle de l'implantation.

1. Critères liés à la population scolaire de l'implantation maternelle

1.1. Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle (arrivées et départs d'enfants dans le courant de l'année scolaire, hormis les inscriptions régulières de nouveaux enfants) :

Commentaires :

1.2. Inscriptions nouvelles d'enfants en cours d'année (au-delà de la date de comptage du 30 septembre) :

Commentaires :

1.3. Connaissances linguistiques ou langagières des enfants :

Commentaires :

1.4. Expérience d'intégration d'enfants qui pourraient relever de l'enseignement individualisé (nombre, types, difficultés, contraintes, ...) ou cas particuliers :

Commentaires :

1.5. Milieu social, culturel, économique des enfants et des familles de l'implantation concernée :

Commentaires :

2. Critères liés à l'infrastructure

2.1. Etat du quartier dans lequel est située l'implantation :

Commentaires :

2.2. Problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité pour les enfants de l'implantation concernée, dus à des questions de locaux et d'infrastructure :

Commentaires :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mars 2005 fixant les modalités d'introduction des demandes pour bénéficier de l'octroi d'un puériculteur au sein d'un établissement scolaire,

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,
C. EERDEKENS

—————
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2005 — 1583

[2005/201524]

25 MAART 2005. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot vaststelling van de nadere regels voor de indiening van aanvragen om in aanmerking te kunnen komen voor de toekenning van een kinderverzorger binnen een schoolinrichting

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 12 mei 2004 tot vaststelling van de rechten en plichten van de kinderverzorgers en houdende diverse bepalingen betreffende de valorisatie van de dagen gepresteerd door het niet-statutair personeel van de Franse Gemeenschap, inzonderheid op artikel 23, § 2;

Op de voordracht van de Minister belast met het Leerplichtonderwijs en de Minister belast met de Ambtenarenzaken;

Gelet op de beraadslaging van de Regering van de Franse Gemeenschap van 25 maart 2005;

Besluit :

Artikel 1. De aanvragen om in aanmerking te kunnen komen voor de toekenning van een kinderverzorger(ster) als gesubsidieerde contractueel of als werknemer in het kader van de tegemoetkomingen ter bevordering van de tewerkstelling in het gewoon kleuteronderwijs, worden ingediend door bemiddeling van formulieren waarvan het model bij dit besluit gevoegd is.

Art. 2. De Minister tot wier bevoegdheid het Leerplichtonderwijs behoort, wordt belast met de uitvoering van dit besluit.
Brussel, 25 maart 2005.

Vanwege de Regering van de Franse Gemeenschap :

De Minister-Présidente,
belast met het Leerplichtonderwijs en het Onderwijs voor Sociale Promotie,
Mevr. M. ARENA

De Minister van Ambtenarenzaken en Sport,
C. EERDEKENS